

grecin
maire
municipal
futur
N° 11
ACTE DE MARIAGE de Jean Jacques Robert...

Et de Marie Magdeleine Fichoux allée...
égée de vingt ans, née à Caen...
le vingt sept du mois d'avril...
de la Hague...
françois alloué...
domicilié à Caen...
et de son épouse...

Les Actes préliminaires sont...
Le premier le huitième jour...
de la Hague...
de son épouse...

et le tout en forme: de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Magdeleine
Fichoux allée...

En présence de son cousin...
d'âge de trente six ans...
De son cousin...
d'âge de vingt six ans...
Et de son cousin...
d'âge de vingt six ans...

Après quoi, moi Jean Louis...
faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé; au nom de la
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par lesdites parties...

J B Perrin
J B Marie
curaux Marie

laine
maire
municipal
futur
N° 11
ACTE DE MARIAGE de Joseph Louis...
égée de vingt ans, née à Caen...
le dix huit du mois de prairial...
à Caen...
d'âge de vingt six ans...

Et de Marie Marguerite...
égée de vingt ans, née à Caen...
le dix huit du mois de prairial...
à Caen...
de son épouse...

Les Actes préliminaires sont...
des publications faites par moi...
quatre du présent mois...
de son épouse...

et le tout en forme: de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un François
Marguerite...

En présence de son cousin...
d'âge de 46 ans...
Dor Louis...
d'âge de 26 ans...
Et de son cousin...
d'âge de vingt six ans...

Après quoi, moi Jean Louis...
faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé; au nom de la
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par lesdites parties...

J Louis
Moussier
Moussier
Simon
Marie